

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022**

Le cinq juillet deux mille vingt-et-deux, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian DELBREL, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2022

Présents :

Christian DELBREL - François RIERA - Laure GAVAZZI - Michel LOUVET - Catherine SCOUPPE - Catherine MONTAUT - Martine JOIGNAUX - Bernard AGIOUX - Nathalie JEANSON - Christophe DELPON - Séverine RANNOU - David TORTUL - Sabah ESSEMOUDI - Julien FLEURY – Virginie LAVAL - Benjamin BOUYSSY

Absents excusés :

Mme Marie-Françoise MEYNARD a donné pouvoir à Mme Catherine SCOUPPE.
M. Emile GONZALES a donné pouvoir à Mme Catherine MONTAUT.
M. Jean-Michel MARCENACH a donné pouvoir à Mme Séverine RANNOU.
M. Gérard CHERON a donné pouvoir à M. Bernard AGIOUX.
M. Bernard VILLA a donné pouvoir à M. François RIERA.
Mme Chantal DUDZINSKI a donné pouvoir à Mme Sabah ESSEMOUDI.
M. Jean-François PRIETO a donné pouvoir à M. David TORTUL.
Mme Nicole MAZARS a donné pouvoir à Mme Nathalie JEANSON.
Mme Nathalie DUBEROS a donné pouvoir à Mme Martine JOIGNAUX.
M. Cyril GUILBERT a donné pouvoir à M. Julien FLEURY.
Mme Christelle MOUNIER a donné pouvoir à M. Michel LOUVET.

Secrétaire de séance :

Mme Séverine RANNOU

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2022.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibération n°DCM 075/2022 :

Assistance mutualisée proposée par Territoire d'Energie 47 (TE47) relative au versement des redevances dues par les opérateurs de télécommunication à la commune.

Les opérateurs de communications électroniques peuvent, en application des articles L.45-9 et suivants du Code des postes et communications électroniques occuper, au titre de droits de passage, le domaine public routier et non routier pour y déployer et exploiter leurs infrastructures de réseau.

Cette occupation implique, en application des articles L. 46 et L. 47 du Code des postes et communications électroniques, le versement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP), dont la perception relève de la personne publique qui en est propriétaire ou du gestionnaire du domaine public.

TE47 propose aux collectivités territoriales adhérentes au Syndicat d'agir pour leur compte auprès d'opérateurs de communications électroniques afin de mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques nécessaires à la perception de redevances sur leur domaine public routier et non routier.

En contrepartie de ce service, la commune adhérente s'engage à verser une indemnisation à TE47 à hauteur de 40% (1^{ère} année), 20% (la 2^{ème} année) et 20% (la 3^{ème} année) en plus de la RODP perçue l'année N-1 à la date de signature de la convention d'adhésion ainsi qu'au titre des indemnités dues par les opérateurs pour non-paiement de la RODP sur les 5 années précédant la signature de la convention.

Vu la délibération de TE47 du 6 juillet 2021,

Oui l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

- **d'adhérer** à la mission mutualisée proposée par TE47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication par les opérateurs ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante devant intervenir entre la commune et TE47, pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

Délibération n°DCM 076/2022 :

Signature d'une convention technique devant intervenir entre la commune de Pont-du-Casse, le SIVAC et TEREGA, relative à l'emprunt d'un ouvrage porteur d'une canalisation de transport de gaz naturel.

La société TEREGA exploite les réseaux de transport de gaz naturel irriguant l'ensemble du territoire et cheminant dans des terrains privés ainsi que le long du domaine public.

Pour des raisons techniques, les canalisations doivent parfois franchir des cours d'eau, route, voie ferrée ou emprunter des structures et ouvrages d'arts existants.

TEREGA est permissionnaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et verse à ce titre une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

La commune de Pont-du-Casse est propriétaire de la voirie mais le Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) en est l'exploitant.

Une convention tripartite, jointe en annexe, doit donc être conclue afin de permettre à TEREKA de réaliser des interventions techniques sur la canalisation n° DN 200-80 Bajamont-Bon-Encontre, empruntant le pont routier de la rue de la Gare sur le ruisseau le Séguran.

La convention déterminera les modalités d'utilisation de l'ouvrage d'art intégré au domaine public ainsi que les modalités de surveillance et de maintenance de la canalisation de transport de gaz empruntant cet ouvrage.

Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de valider** les termes de la convention tripartite conclue entre la commune de Pont-du-Casse, le SIVAC et TEREKA, nécessaire pour la réalisation d'interventions techniques sur la canalisation n° DN 200-80 Bajamont-Bon-Encontre, empruntant le pont routier de la rue de la Gare sur le ruisseau le Séguran ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

Délibération n°DCM 077/2022 :

Effacement des réseaux basse tension (BT) sur le secteur de la Route de la France : attribution d'un fonds de concours d'investissement à TE47.

La commune a mis en place un plan pluriannuel d'investissement pour l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques. Il conviendrait de procéder à des travaux d'effacement des réseaux électriques sur le secteur de la Route de la France. Les études sont en cours pour l'effacement des réseaux téléphoniques.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie 47, qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le

montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au TE47 au titre de l'opération
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Route de la France.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 115 446,51 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 11 544,65 €
- prise en charge par le TE47 : 103 901,86 € (solde de l'opération).

Il est proposé à l'Assemblée que la commune verse à TE47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 11 544,65 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **d'approuver** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification Route de la France, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 11 544,65 € ;
- **de préciser** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du TE47;
- **de préciser** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°DCM 078/2022 :

Effacement des réseaux basse tension (BT) sur le secteur de la Rue des Tulipes : attribution d'un fonds de concours d'investissement à TE47.

La commune a mis en place un plan pluriannuel d'investissement pour l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques. Il conviendrait de procéder à des travaux d'effacement des réseaux électriques sur le secteur de la rue des Tulipes. Les études sont en cours pour l'effacement des réseaux téléphoniques.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie 47, qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au TE47 au titre de l'opération
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés rue des Tulipes.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 121 873,04 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 12 187,30 €
- prise en charge par le TE47 : 109 685,74 € (solde de l'opération).

Il est proposé à l'Assemblée que la commune verse à TE47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 12 187,30 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **d'approuver** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification rue des Tulipes, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 12 187,30 € ;
- **de préciser** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du TE47;
- **de préciser** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°DCM 079/2022 :

Déclassement du domaine privé d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°160, d'une superficie totale de 29 823 m², sise Place Jean FRANCOIS-PONCET et rue de la Laurendanne vers le domaine public communal et redécoupage parcellaire.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ».

Les réseaux situés sur la parcelle cadastrée section AV n°160, d'une superficie de 29 823 m², sise rue de la Laurendanne et Place Jean FRANCOIS-PONCET, ont dû faire l'objet de travaux d'entretien.

Ladite parcelle est classée dans le domaine privé de la commune. Cela ne devrait pas être le cas en l'espèce car il s'agit de voiries ouvertes au public.

La commune a mandaté M. François CAMIADE, Géomètre-expert, afin de réaliser un redécoupage parcellaire comme suit :

ANCIENNE NUMEROTATION	NOUVELLE NUMEROTATION		ADRESSE	SUPERFICIE
AV n°160pa	AV 316	Bâti	Place J. François-Poncet	24 837 m ²
AV n°160pb	AV 317	Bâti	Rue de la Laurendanne	966 m ²
AV n°160pc	AV 318	Bâti	Rue de la Laurendanne	458 m ²
AV n°160pd	AV 319	Bâti	Rue de la Laurendanne	1 002 m ²
AV n°160pe	AV 320	Voirie	Rue de la Laurendanne	2 546 m ²
TOTAL				29 823 m²

Oui l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de déclasser** du domaine privé de la commune, la parcelle cadastrée section AV n°320 prenant la forme de voirie, d'une superficie de 2 546 m², sise Place Jean FRANCOIS-PONCET et rue de la Laurendanne ;

- **de classer** la voie dans le domaine public communal, **de modifier** en conséquence le tableau de classement des voies communales ;
- **d'autoriser** Mme Marie-Françoise MEYNARD, 1^{ère} adjointe au Maire, à **signer** l'acte administratif de transfert de propriété du bien désigné ci-dessus ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **contresigner** l'acte administratif de transfert de propriété du bien désigné ci-dessus ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°DCM 080/2022 :

Déclassement du domaine privé d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n°83, d'une superficie de 29 492 m², sise rue Charles de Gaulle vers le domaine public communal et redécoupage parcellaire.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ».

Les réseaux situés sur la parcelle cadastrée section AW n°83, d'une superficie de 29 492 m², rue Charles de Gaulle, ont dû faire l'objet de travaux d'entretien.

Ladite parcelle est classée dans le domaine privé de la commune. Cela ne devrait pas être le cas, en l'espèce car il s'agit de voiries ouvertes au public.

La commune a mandaté M. François CAMIADE, Géomètre-expert, afin de réaliser un redécoupage parcellaire comme suit :

ANCIENNE NUMEROTATION	NOUVELLE NUMEROTATION		ADRESSE	SUPERFICIE
AW n°83pa	AW 95	Bâti	Rue Charles de Gaulle	10 361 m ²
AW n°83pb	AW 96	Bâti	Rue Charles de Gaulle	502 m ²
AW n°83pc	AW 97	Bâti	Rue Charles de Gaulle	2 066 m ²
AW n°83pd	AW 98	Bâti	Rue Charles de Gaulle	8 m ²
AW n°83pe	AW 99	Bâti	Rue Charles de Gaulle	131 m ²
AW n°83pf	AW 100	Bâti	Rue Charles de Gaulle	314 m ²
AW n°83pg	AW 101	Voirie	Rue Charles de Gaulle	16 110 m ²
			TOTAL	29 492 m²

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de déclasser** du domaine privé de la commune, la parcelle cadastrée section AW n°101, prenant la forme de voirie, d'une superficie de 16 110 m², sise rue Charles de Gaulle ;
- **de classer** la voie dans le domaine public communal, **de modifier** en conséquence le tableau de classement des voies communales ;
- **d'autoriser** Mme Marie-Françoise MEYNARD à **signer** l'acte administratif de transfert de propriété du bien désigné ci-dessus ;

- **d'autoriser** M. le Maire à **contresigner** l'acte administratif de transfert de propriété du bien désigné ci-dessus ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°DCM 081/2022 :

Présentation du compte-rendu d'activité au 31 décembre 2021 de la SEM47, relatif à l'aménagement de la ZAC Carla Bas.

Il est rappelé que par délibération n°DCM075/2018 en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SEM 47 l'aménagement de la ZAC CARLA BAS, avec pour objectifs :

- Assurer une continuité urbaine entre le tissu bâti existant et le futur programme de logements d'HABITALYS ;
- Proposer des terrains à bâtir en libre accession d'une superficie comprise entre 520 et 1.600 m² permettant d'assurer la mixité sociale.

Par délibération n°DCM042/2019 du 16 Avril 2019 le conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- ✓ Mise à disposition du public du dossier de présentation de l'opération à compter du 3 juin 2019 en mairie de Pont-du-Casse, consultable aux heures habituelles d'ouverture et ce, jusqu'au 3 juillet 2019 ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un registre en mairie de Pont-du-Casse pour y consigner les remarques et observations sur le projet ;
- ✓ Possibilité de renseignement du public sur rendez-vous auprès du service urbanisme de la mairie de Pont-du-Casse.

Par délibération n°DCM074/2019 en date du 23 septembre 2019 le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération n°DCM083/2019 du 21 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carla Bas et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°DCM122/2019 du 9 décembre 2019 et conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal.

Par délibération n°DCM123/2019 du 9 décembre 2019, le programme de réalisation des équipements publics a été approuvé par le Conseil Municipal. Il comprend la définition des travaux, les dispositions techniques adoptées, les servitudes de réseau à créer et la dévolution des travaux

Conformément à l'article 17 le compte-rendu d'activité et le bilan financier du lotissement Carla Bas au 31 décembre de chaque exercice sont adressés par la SEM47 et présentés à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu au 31/12/2021 était joint en annexe à la convocation.

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

- **d'approuver** le compte-rendu d'activité et le bilan financier du lotissement Carla Bas au 31 décembre 2021 adressés par la SEM47 ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération n°DCM 082/2022 :

Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2022 : création de postes contractuel non permanents.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois existants,

Oui l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

- **de créer** à compter du 1^{er} août 2022 les postes contractuels non permanents comme suit :
 - quatre postes « adjoint technique territorial » à 29H00 hebdomadaires,
 - un poste « adjoint technique territorial » à 28H00 hebdomadaires,
 - un poste « adjoint technique territorial » à 27H00 hebdomadaires.
- **de modifier** le tableau des effectifs, tel que présenté, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

Délibération n°DCM 083/2022 :

Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 : création de postes permanents.

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.332-8 5°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires

applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune de Pont-du-Casse compte au moins 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Oùï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de créer** à compter du 1^{er} septembre 2022 cinq emplois permanents en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques dans le grade d'adjoint technique territorial de la catégorie C, conformément aux fiches de postes annexées, comme suit :
 - un adjoint technique à temps non complet, pour 9,21/35ème soit 9h12 hebdomadaires ;
 - un adjoint technique à temps non complet, pour 7,68/35ème soit 7h40 hebdomadaires ;
 - un adjoint technique à temps non complet, pour 8,44/35ème soit 8h26 hebdomadaires ;
 - un adjoint technique à temps non complet, pour 4,61/35ème soit 4h36 hebdomadaires ;
 - un adjoint technique à temps non complet, pour 5,18/35ème pour 5h10 hebdomadaires ;
- **de préciser** que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 11 mois dans les conditions de l'article 1.332-8 5° du Code général de la fonction publique ;
- **de dire** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 18h53. Les délibérations prises ce jour portent les numéros DCM075/2022 à DCM083/2022.